

## **Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources** **Section Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)** **Séance du 14 novembre 2024**

Comme mentionné par l'article R.162-29-3 du code de la sécurité sociale, la section du comité chargée d'émettre un avis pour les activités de SMR est consultée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur :

1. Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
2. Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;
3. Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
4. Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de la séance du 14 novembre 2024, le CCAR-SMR de la région Ile-de-France s'est prononcé sur :

- La répartition des mesures nouvelles – hors mesures RH – correspondant à un montant de 12 705 031 € :

L'Ile-de-France dispose de 12,7 millions d'euros de mesures nouvelles à déléguer en C2.

Le groupe de travail n°1 du CCAR SMR a travaillé sur la définition d'une méthodologie régionale permettant de calibrer la dotation populationnelle complémentaire à verser en cas d'évolution capacitaire préalablement validée par l'ARS et correspondant :

- aux créations (ou ouvertures franches) : établissements de santé démarrant une activité SMR courant 2024 et à ce titre, n'ayant pas de dotation populationnelle SMR (4 établissements concernés = 140 places d'HDJ),
- les extensions capacitaires intervenues en 2023 ou 2024 validées par l'ARS : calcul de la part correspondante à ces extensions, au prorata de leur montée en charge progressive et engagement pour les extensions 2025 à 2029 du fait des montées en charge progressives ou extensions actées à venir (205 lits et 187 places en 2023 et 2024).
- les effets année pleine des extensions capacitaires 2022 qui n'ont que partiellement été prises en compte dans le calcul de la dotation populationnelle, du fait de la montée en charge progressive en 2022 (52 lits et 88 places).

Le besoin de financement calculé s'établit ainsi au total à 16,5 M€ en 2024 et 2,6 M€ en 2025 (effet année pleine), se répartissant de la façon suivante :

	Nb lits et places			Dot. Pop	Montant DP prorata prév. montée en charge	
	HC	HDJ	Total	Total 24 & 25	2024	2025
<b>TOTAL REGION</b>	<b>257</b>	<b>415</b>	<b>672</b>	<b>19 195 221 €</b>	<b>16 520 569 €</b>	<b>2 674 652 €</b>
Création 23 & 24		140	140	4 909 636 €	3 209 596 €	1 700 040 €
Extension 23 & 24	205	187	392	13 191 376 €	12 216 765 €	974 612 €
Extension 22	52	88	140	1 094 209 €	1 094 209 €	- €

Deux appels aux votes sont faits sur ce sujet.

**1°) Le premier vote consiste à valider, de façon pérenne, la méthodologie de calcul des coûts des ouvertures franches et des extensions.**

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité (10 voix exprimées).**

**2°) Le second vote concerne les hypothèses d'allocation des mesures nouvelles (MN).**

Trois alternatives d'allocation sont proposées au vote :

1. La couverture totale des ouvertures franches puis couverture partielle des extensions périmétriques pour entrer dans l'enveloppe MN
2. La couverture partielle des ouvertures et des extensions pour entrer dans l'enveloppe MN
3. La couverture totale avec complément sur la marge régionale SMR

Les participants ont le choix entre trois votes possibles :

- ⇒ Vote favorable en faveur l'une des trois hypothèses, en précisant l'option choisie,
- ⇒ Vote défavorable pour l'ensemble des trois hypothèses,
- ⇒ Abstention.

**Le CCAR SMR se prononce en faveur de l'option 3 à la majorité – couverture totale avec complément sur la marge régionale SMR avec 7 voix favorables (FHP, FEHAP et représentant des usagers) et 4 votes défavorable (FHF et AP-HP).**

Les membres du CCAR ont souhaité faire voter une mention complémentaire : volonté qu'un travail soit mené sur l'identification des filières en difficulté et de l'enveloppe correspondante. Dans cette perspective, il est demandé au bureau du CCAR de missionner le GT2 pour travailler spécifiquement sur ce sujet (soit parmi les GT existants soit avec un GT spécifiquement créé pour cela).

**Le CCAR SMR émet un avis favorable à l'unanimité**

Le Président du CCAR SMR

Monsieur Paul GOBIN